

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

Présents : MM. Jean-Michel Ravel d'Estienne, Jean-Louis Barras,
Mme Sylvie Duforet , MM. Jérôme Bansard ,
Bernard Pierre de la Briere , Alain Gayet, Fabrice Lancelin , Mme E. Sauty de Chalon, Anne David

18h55 à l'issue de la délibération n°3 : Monsieur Jérôme Bansard quitte le Conseil Municipal , et donne une procuration à Monsieur Alain Gayet pour les délibérations relatives aux compléments de travaux du centre bourg et au plan véloroute .

Début de la réunion : 18.05 heures

Fin de la réunion : 20.40 heures

Secrétaire : Elizabeth Sauty de Chalon

En préambule Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour ;
7. Signature avec le Département de la Convention Véloroute ;
et demande si un membre du Conseil Municipal s'oppose à ce que le Conseil délibère sur ce point. Personne ne s'y oppose.

Délibération n°1 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuvron-en-Auge, fixée au Code de l'Urbanisme.
Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient désormais d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

Le Conseil Municipal de Beuvron-en-Auge,

Vu

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- la délibération en date du 11 décembre 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
- le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 11 Mars 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la délibération en date du 26 Août 2019 du Conseil Municipal de Beuvron-en-Auge tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- les remarques émises par les Personnes Publiques Associées consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,
- l'arrêté municipal en date du 06 Novembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Beuvron-en-Auge, enquête publique qui s'est déroulée du 09 décembre 2019 au 10 Janvier 2020 inclus,

- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 09 Février 2020,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis officiels des Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

- La mise à jour du plan de zonage (mise à jour des MPPZH, des bâtiments pouvant changer de destination, les éléments du patrimoine naturel, etc.) ;
- La mise à jour du règlement écrit (clarification des autorisations en zone Ue, précision de la hauteur des bâtiments agricoles autorisées, etc.)
- La mise à jour du diagnostic avec les derniers éléments reçus (informations relatives aux MPPZH, etc.)
- Etc.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 et L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente :

- Votes pour : 9
- Abstention : 0
- Vote contre : 0
- Nombre de votants : 9

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique, des rapports complémentaires),
- les pièces administratives (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, conclusions du Commissaire Enquêteur).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Dit que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Beuvron-en-Auge aux jours et heures de permanence de la mairie, à savoir le lundi de 14.00 à 16.00 heures et le vendredi de 10.00 à 12 .00 heures ainsi qu'à la préfecture du Calvados à Caen.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture du Calvados et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n°2 : Mise en place du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune, dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 02 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur 3 secteurs de la zone Urbaine :

- ü « Urbain Central », noté Uc ;
- ü « Urbain Aggloméré », noté Ua ;
- ü « Urbain de Hameau », noté Uh.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement urbain, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du Code de l'urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non et des espaces naturels.

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la zone Urbaine (Uc, Ua, Uh et Ue).**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :**
 - Affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois ;
 - Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département ;
 - Ouverture d'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- **Fera diffuser une copie de cette délibération :**
 - A la Préfecture du Calvados ;
 - A la Direction Départementale des services fiscaux ;
 - Au Conseil Supérieur du Notariat ;
 - A la chambre Régionale des Notaires ;

- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Caen ;
 - Greffe du tribunal de grande instance ;
- **Délègue Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.**
- Votes pour : 9
 - Abstention : 0
 - Vote contre : 0
 - Nombre de votants : 9

Délibération n° 3 : Bail avec la société Orange pour location d'un terrain sur lequel sera érigé le pylône supportant les antennes qui permettront de recevoir correctement la téléphonie mobile.

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2019, la société Orange a été chargée de mettre en place la procédure de construction d'un pylône.

3 sites ont été définis dont 2 emplacements privés, les propriétaires desquels n'ont pas acceptés.

Un emplacement sur le terrain communal situé au bout de l'avenue de la Gare est prévu moyennant un loyer de 1500€/an. M.le Maire indique qu'il est prévu de réaliser des mesures de champs électromagnétiques . Il s'ensuit un débat au cours duquel un conseiller municipal propose que le Conseil Municipal se donne du temps supplémentaire au sujet de l'emplacement tout en approuvant le principe de l'implantation d'un pylône sur la commune.

M.le Maire propose alors de délibérer sur :

- 1 : l'implantation du pylône
- 2 : le contrat de bail entre la Mairie et Orange.

Il n'y a pas d'opposition des membres du Conseil Municipal .

Votes sur le principe de l'implantation du pylône sur le territoire communal : vote contre 1, abstention 1, pour 7. La délibération est adoptée

Votes pour signer le bail avec Orange : Contre 5, Abstention 1, Pour 3. La délibération est rejetée.

18h55 : Monsieur Jérôme Bansard quitte le Conseil Municipal , et donne une procuration à Monsieur Alain Gayet pour les délibérations relatives aux compléments de travaux du centre bourg et au plan véloroute .

Délibération n°4 : Renouvellement du bail arrivant à échéance avec la société Pays d'Auge Restauration pour les locaux qu'elle occupe actuellement dans la halle de la place du village

Après une information sur les caractéristiques juridiques et l'historique de ce bail, autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou par délégation son adjoint Monsieur Jean-Louis Barras, de signer le renouvellement du bail avec la société Pays d'Auge Restauration aux mêmes conditions que le bail actuel arrivant à échéance le 14 mars 2020, à l'exception du montant annuel du loyer qui

passé à onze mille huit cent quatre vingt un euros et cinquante cents (11 881,50 €), montant repris de l'expertise réalisée au cours du mois de février 2020 à la demande de Monsieur le Maire par le cabinet D'Hondt , expert foncier et agricole et expert près la Cour d'Appel de Caen.
Vote pour : 7
Abstention : 1
Vote contre : 0
Nombre de votants : 8

Délibération n°5 : Renouvellement du bail arrivant à échéance avec Monsieur Julien Compas et Madame Jessie Levert pour les locaux "café / tabac" qu'ils occupent actuellement.

Après exposé des caractéristiques de ce bail et explication sur le retard à renouveler le bail, autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou par délégation son adjoint Monsieur Jean-Louis Barras, de signer le renouvellement du bail avec Monsieur Julien Compas et Madame Jessie Levert aux mêmes conditions que le bail actuel arrivé à échéance le 30 juin 2018 et donc rétroactivement au 1er juillet 2018, à l'exception du montant annuel du loyer qui passe à six mille trois cent quatre vingt dix huit euros et vingt cents (6 398,20), montant repris de l'expertise réalisée au cours du mois de février 2020 à la demande de Monsieur le Maire par le cabinet D'Hondt , expert foncier et agricole et expert près la Cour d'Appel de Caen.

Vote pour : 8
Abstention : 0
Vote contre : 0
Nombre de votants : 8

Délibération n°6 : Projet Rénovation Place Vermughen : Travaux complémentaires (32 922,32 euros)

Monsieur le Maire passe lecture des compléments de travaux nécessaires pour finaliser le projet de rénovation du Centre Bourg et les conséquences financières des modifications adoptées. Les différents travaux (en plus ou moins values) sont donc détaillés, justifiés et chiffrés. Il en ressort un solde de travaux nets à réaliser pour un montant de 32 922,32 euros.
Votes Pour : 9 (dont un pouvoir). La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Signature avec le Département de la Convention Véloroute.

Madame David détaille le projet de plan Véloroute départemental dont le trajet entre Troarn et Pont-l'évêque passerait par Beuvron-en-Auge. Cela suppose une autorisation de la Mairie et une signalétique appropriée sur la route. Lors du débat, il est souhaité que la signalisation prenne en compte le caractère "Plus beau Village de France" de Beuvron-en-Auge. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre de signer la Convention Véloroute avec le Département.

Votes Pour 8(dont un pouvoir) Contre 1 Abstention 0. La délibération est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire clôt le Conseil Municipal à 20 h 40 et, comme il est d'usage, se met à la disposition du public pour répondre à des questions éventuelles.

